

**DECISION DU MAIRE**

**Réf. : DEC/2016/n°60/ 7.5**

**Objet :** Demande de subvention FSIPL – Eglise Notre Dame des Sablons

**Le Maire de la Commune d'Aigues-Mortes,**

**Vu** la loi du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république

**Vu** la délibération du conseil municipal du 18 novembre 2015 portant attribution de délégation de pouvoir au Maire, au titre de l'article L 2122-22 du CGCT, pour demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, l'attribution de subvention

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Une demande de subvention au titre du FSIPL sera déposée pour la première tranche de la rénovation de l'Eglise Notre-Dame des Sablons, située à Aigues-Mortes.

Le montant de la subvention demandée est de 20% du montant estimé des travaux soit : 185 984 €.

**Article 2**

Le directeur général des services et la directrice des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aigues-Mortes, le 14 novembre 2016

Le Maire,  
Pierre MAUMEJEAN



***Certifié exécutoire compte tenu des :***

- date de transmission à la Préfecture : 16-11-2016

- date d'affichage : 17-11-2016